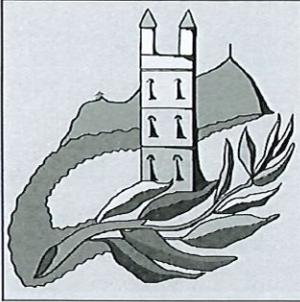


M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

**ARRÊTÉ PROVISOIRE**  
**PORTANT STATIONNEMENT D'UN CAMION**  
**ET DÉPÔT DE SABLE RUE DU VENT**

**AT 0036-2025**

**Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

**Vu** la demande formulée par MONSIEUR BAHRI BOUAFIA sollicitant le stationnement d'un camion à la rue du vent en vue de décharger des matériaux rue du vent;

**Considérant** la Déclaration Préalable N°DP066058250001,

**Considérant** que les travaux de réfection du logement, nécessitent la mise en place de restrictions de circulation et du stationnement et afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution ;

**ARRÊTE :**

**Mercredi 23/04/2025 de 08h à 12h :**

**ARTICLE 1 : CIRCULATION COUPEE RUE DU VENT**

La circulation sera coupée à la rue du vent au niveau de la façade du 114 Route Nationale.

**ARTICLE 2 : STATIONNEMENT D'UN CAMION DE CHANTIER**

Un camion de chantier sera autorisé à stationner sur la rue du vent au niveau de la façade du 114 Route Nationale.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la mairie.

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 18/04/2025

Monsieur le Maire

René LAVILLE

